



**LA PRÉSENTE INVITATION À SE QUALIFIER N'EST DESTINÉE QU'À RECUEILLIR LES COMMENTAIRES DE L'INDUSTRIE. LORSQUE L'INVITATION À SE QUALIFIER OFFICIELLE SERA PUBLIÉE, LES INDICATIONS QUANT AUX DATES ET AUX HEURES DE LA PÉRIODE DE CLÔTURE SERONT FOURNIES.**

## SERVICES PARTAGÉS CANADA

**Invitation à se qualifier  
en vue de la procédure de passation de marchés pour un Arrangement en matière  
d'approvisionnement relatif à l'infrastructure matérielle (AIM 2.0) anciennement nommé  
arrangement en matière d'approvisionnement de l'infrastructure de serveur et de  
stockage (AISS)**

N° de l'invitation à se qualifier	À venir	Date	<b>14 Juillet 2023</b>
N° de dossier GCDocs	N/A	N° de référence du SEAOG	À Venir

Bureau émetteur	Services partagés Canada 99, rue Metcalfe Ottawa (Ontario) K0A 0C3		
Autorité contractante (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour tous les commentaires et toutes les questions portant sur ce document.)	Nom	Aimeric Manzi Ganineza et Makara Phan	
	N° de téléphone	343-549-4171/613-793-9078	
	Adresse électronique	<a href="mailto:dcspi-cdips@ssc-spc.gc.ca">dcspi-cdips@ssc-spc.gc.ca</a>	
	Adresse postale		
Date et heure de fermeture	Vendredi le 11 Aout 2023 - 14h :00		
Fuseau horaire	Heure de l'Est (EST)		
Destination des biens ou des services	Sans objet – Processus de sélection préalable uniquement		
Adresse électronique pour la soumission de votre réponse avant la date de clôture	<a href="mailto:dcspi-cdips@ssc-spc.gc.ca">dcspi-cdips@ssc-spc.gc.ca</a>		



# SERVICES PARTAGÉS CANADA

## Invitation à se qualifier en vue de la procédure de passation de marchés pour un Arrangement en matière d'approvisionnement relatif à l'infrastructure matérielle (AAIM 2.0)

### TABLE DES MATIÈRES

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 PRÉSENTATION .....	3
1.2 APERÇU DU PROJET.....	3
1.21 PORTÉE DE L'APPROVISIONNEMENT PRÉVU.....	4
1.22 STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT .....	4
1.3 SURVOL DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT PRÉVU.....	6
<b>2. INSTRUCTIONS DESTINÉES AUX RÉPONDANTS .....</b>	<b>6</b>
2.1 INSTRUCTIONS UNIFORMISÉES, CLAUSES ET CONDITIONS .....	7
2.2 QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	7
2.3 PRÉSENTATION D'UNE SEULE RÉPONSE .....	7
2.4 EXIGENCE RELATIVE À L'HABILITATION DE SÉCURITÉ .....	8
<b>3. PRÉPARATION ET SOUMISSION D'UNE RÉPONSE .....</b>	<b>9</b>
3.1 DIRECTIVES GÉNÉRALES .....	9
3.2 LANGUE DES COMMUNICATIONS FUTURES.....	9
3.3 CONTENU DE LA RÉPONSE .....	9
3.4 SOUMISSION ÉLECTRONIQUE DE LA RÉPONSE .....	10
<b>4. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉPONSES .....</b>	<b>12</b>
4.1 ÉVALUATION DES QUALIFICATIONS DES RÉPONDANTS.....	12
4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE .....	13
4.3 RÉPONDANT QUALIFIÉ.....	13
<b>4.4 BASE DE QUALIFICATION.....</b>	<b>13</b>
4.5 SECONDE PHASE DE QUALIFICATION DE L'ISQ .....	14
<b>5. ENTENTES.....</b>	<b>14</b>
5.1 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	14
<b>ANNEXE A – EXIGENCES DE QUALIFICATION .....</b>	<b>16</b>

## SERVICES PARTAGÉS CANADA

### Invitation à se qualifier en vue de la procédure de passation de marchés pour un Arrangement en matière d'approvisionnement relatif à l'infrastructure matérielle (AAIM 2.0)

#### 1. Renseignements généraux

##### 1.1 Présentation

- i) **Première phase du processus d'approvisionnement** : Cette invitation à se qualifier (ISQ) est la première phase d'un processus d'approvisionnement de Services partagés Canada (SPC) concernant l'arrangement en matière d'approvisionnement relatif à l'infrastructure matérielle (AAIM 2.0) (le « **projet** »). Les fournisseurs sont invités à se soumettre à une sélection préalable, conformément aux modalités de la présente ISQ, afin d'être retenus comme « **répondants qualifiés** » pour les phases ultérieures du processus d'approvisionnement. Seuls les répondants qualifiés seront autorisés à soumissionner lors d'une demande de soumission subséquente publiée dans le cadre du processus d'approvisionnement.
- ii) **L'ISQ n'est pas un appel d'offres** : Le présent processus d'ISQ ne constitue pas une demande de soumissions ni un appel d'offres. Aucun contrat ne sera attribué à la suite des activités tenues pendant la phase de l'ISQ. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'annuler toute exigence préliminaire incluse dans le projet à tout moment au cours de la phase d'ISQ ou de toute autre phase du processus d'approvisionnement. Comme le gouvernement du Canada pourra annuler le processus d'ISQ en totalité ou en partie, il se peut que les processus d'approvisionnement subséquents décrits dans le présent document ne soient jamais entamés. Les répondants et les répondants qualifiés peuvent se retirer du processus d'approvisionnement à tout moment. Par conséquent, les fournisseurs qui soumettent une réponse peuvent choisir de ne pas répondre à un appel d'offres ultérieur.

##### 1.2 Aperçu du projet

- i) Les exigences prévues de l'ISQ consistent en la fourniture d'une infrastructure physique liée aux serveurs et au stockage des centres de données. SPC continuera à fixer des normes pour répondre à ses besoins opérationnels dans le cadre des prochains arrangements en matière d'approvisionnement, en collaboration avec l'industrie, afin d'assurer la pérennité et la durabilité de ces normes. Les normes définies dans les arrangements en matière d'approvisionnement et dans tout autre contrat résultant du présent processus d'approvisionnement favoriseront un environnement ouvert et interopérable.
- ii) L'exigence est résumée dans une description complète des différentes catégories et une matrice des responsabilités présentées à la section 1.22 (Stratégie d'approvisionnement) et à la section 1.23 (Matrice des responsabilités). SPC réglera les derniers détails de la structure des catégories et des éventuelles sous-catégories au sein de chaque catégorie au cours de la phase d'examen et de précision des exigences.
- iii) SPC évaluera chaque réponse qu'il recevra afin de déterminer, à sa seule discrétion, si le répondant satisfait suffisamment à toutes les exigences. SPC se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour l'aider dans son évaluation.

- iv) Toute réponse à l'ISQ qui, selon SPC, ne contient pas suffisamment de détails pour lui permettre d'évaluer la conformité d'un fournisseur peut être exclue du processus d'examen à la seule discrétion de SPC.

**1.21 Portée de l'approvisionnement prévu :**

- i) **Utilisateurs clients potentiels :** La présente ISQ est publiée par SPC. Il est prévu que l'arrangement en matière d'approvisionnement résultant d'un appel d'offres ultérieur soit utilisé par SPC pour fournir des services partagés à un ou plusieurs de ses clients. Les clients de SPC comprennent SPC lui-même, les institutions gouvernementales pour lesquelles les services de SPC sont obligatoires à tout moment pendant la durée de vie de tout instrument résultant, et les autres organisations pour lesquelles les services de SPC sont facultatifs à tout moment pendant la durée de vie de tout instrument résultant et qui choisissent d'utiliser ces services de temps en temps. Ce processus n'empêchera pas SPC d'utiliser une autre méthode d'approvisionnement pour ses clients ayant des besoins identiques ou similaires, à moins qu'un appel d'offres ultérieur pour ce projet n'indique expressément le contraire.
- ii) **Nombre d'arrangements en matière d'approvisionnement :** SPC envisage actuellement de conclure plusieurs arrangements en matière d'approvisionnement.
- iii) **Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement :** SPC envisage actuellement un arrangement en matière d'approvisionnement permanent, mais il peut relancer le processus chaque année pour permettre à de nouveaux titulaires d'AMA de participer. La republication ne devrait pas affecter les titulaires d'AMA actuels. Si SPC détermine qu'un fournisseur ne remplit plus les conditions pour détenir un AMA, SPC traitera l'annulation de cet AMA dans le cadre d'un processus indépendant.

**1.22 Stratégie d'approvisionnement**

La stratégie d'approvisionnement de SPC pour l'arrangement en matière d'approvisionnement repose actuellement sur le fait que les fournisseurs ont les qualifications requises pour les catégories de produits suivantes. En outre, la nouvelle garantie prolongée peut être incluse dans chaque catégorie.

<b>1.0</b>	<b>Serveurs</b>	<p>Les sous-catégories comprennent, sans toutefois s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Serveur X86 – prenant en charge au minimum les éléments physiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) De multiples catégories de serveurs autonomes</li> <li>ii) La maintenance, l'assistance, les bris/la réparation, la mise à jour des micrologiciels, la gestion des correctifs, etc.</li> </ul> </li> <li>b) Des serveurs UNIX ou des serveurs qui ne sont pas des X86 <ul style="list-style-type: none"> <li>i) De multiples catégories de serveurs autonomes</li> <li>ii) Des services tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) La maintenance, l'assistance, les bris/la réparation, la mise à jour des micrologiciels, la gestion des correctifs, etc.</li> <li>(2) La mise hors service</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>2.0</b>	Stockage et sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Stockage – Matériel de stockage, c'est-à-dire système fondé sur des blocs, serveur de stockage en réseau, bandothèque,</li> </ul>

		<p>appareils de stockage tels que Data Domain et les bibliothèques virtuelles (c'est-à-dire appareils de sauvegarde intelligents), solutions logicielles telles que le stockage hyperconvergé et le stockage d'objets.</p> <p>a) Matrice de stockage (technologie Fiber Channel, Non-Volatile Memory Express over Fiber Channel [NVMe over FC] et InfiniBand)</p> <p>b) Des services tels que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La maintenance, l'assistance, les bris/la réparation, la mise à jour des micrologiciels, la gestion des correctifs, etc.</li> <li>2. La mise hors service</li> </ol>
<b>3.0</b>	Infrastructure convergée	<p>Combinaison de ressources informatiques, de stockage, de réseau et de virtualisation dans un système préalablement intégré et validé par le fournisseur</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) Système convergé X86 <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) Infrastructure construite à partir de matériel fondé sur X86</li> </ol> </li> <li>(2) Système hyperconvergé <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) Plateforme unique et étroitement intégrée</li> </ol> </li> </ol>
<b>4.0</b>	Appareils	<p>a) Dispositifs/serveurs conçus à cet effet</p> <p>b) Physiques ou virtuels</p> <p>Appareils de la plateforme : Par exemple, mais sans s'y limiter, Oracle, SAP HANA, etc. Netezza, SAP HANA, IBM MQ</p>

### 1.23 Matrice des responsabilités

Cette matrice des responsabilités indique la partie responsable (SPC ou le fournisseur) en ce qui concerne les sous-catégories suivantes : la propriété, les commandes, l'installation et les tâches au cours du cycle de vie.

	Cycle de vie de la solution	
	SPC	Fournisseur
<b>Propriété</b>		
Matériel d'infrastructure	X	
Licences de logiciels et instances de serveurs virtuels	X	
Données	X	
Exigences relatives aux produits	X	
Spécifications des produits		X
<b>Commandes</b>		
Matériel d'infrastructure	X	

Licences de logiciels et instances de serveurs virtuels	X	
<b>Installation</b>		
Matériel d'infrastructure		X
Licences de logiciels et instances de serveurs virtuels	X	
Configuration des licences de logiciels et instances de serveurs virtuels		X
<b>Cycle de vie</b>		
Fourniture	X	
Planification de la capacité	X	X
Bris/réparation		X
Maintenance		X
Mise hors service	X	

### 1.3 Survol du processus d'approvisionnement prévu

La présente ISQ constitue la première phase du processus d'approvisionnement du projet. Bien que le processus d'approvisionnement puisse être modifié (voire annulé, conformément aux instructions uniformisées de SPC), le gouvernement du Canada prévoit actuellement que le processus d'approvisionnement se déroulera en suivant les étapes suivantes :

- a) **Phase de l'invitation à se qualifier (ISQ)** : La présente ISQ sera utilisée pour désigner les répondants qui auront le droit de participer à toute phase ultérieure du processus d'approvisionnement.
- b) **Phase d'examen et de précision des exigences (EPE)** : Le processus d'EPE auprès des répondants qualifiés suivra la phase de l'ISQ. L'objectif de la phase d'EPE est de recueillir les commentaires des répondants qualifiés au sujet des exigences préliminaires du gouvernement du Canada pour le projet. Il s'agit d'un processus de collaboration qui peut nécessiter des interactions comme des ateliers, des séances individuelles et des questions et réponses écrites. Le gouvernement du Canada tiendra compte des commentaires formulés par les répondants qualifiés lorsqu'il précisera les exigences et préparera les documents d'approvisionnement du projet. De plus amples renseignements concernant la phase d'EPE seront fournis aux répondants qualifiés à l'issue de la phase de l'ISQ.
- c) **Phase de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA)** : Le gouvernement du Canada prévoit de publier une DAMA à l'intention des répondants qualifiés qui le demeurent au moment de l'envoi de la DAMA.
- d) **Évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA)** : Les répondants qualifiés devront soumettre l'ISCA de façon à permettre au gouvernement du Canada d'évaluer l'intégrité de leur chaîne d'approvisionnement. De plus amples renseignements au sujet de l'évaluation de l'ISCA seront fournis aux répondants qualifiés au cours d'une phase subséquente.
- e) Services partagés Canada considère que la valeur finale d'un marché public peut être améliorée par une performance exceptionnelle ou au contraire être compromise par une performance médiocre. Le fournisseur reconnaît que Services partagés Canada, en tant que client, peut suivre le rendement de ses fournisseurs et que cette information peut être prise en compte par SPC lors de la prise de décisions concernant les fournisseurs les plus aptes à exécuter d'autres travaux à l'avenir. Services partagés Canada confirme que, dans tout processus d'approvisionnement concurrentiel, la façon dont le rendement antérieur peut être utilisé dans l'évaluation des offres sera décrite dans la demande de soumissions.

## 2. Instructions destinées aux répondants

## 2.1 Instructions uniformisées, clauses et conditions

- a) Le document n° 1.4 des instructions uniformisées d'approvisionnement de SPC (« **Instructions uniformisées de SPC** ») est incorporé par renvoi dans l'ISQ et en fait partie intégrante, comme si elles y étaient expressément reproduites dans leur intégralité. En cas de conflit entre les dispositions des Instructions uniformisées de SPC et le présent document, ce dernier prévaut. Les Instructions uniformisées de SPC peuvent être obtenues auprès de l'agent de négociation des marchés.
- b) Toutes les autres instructions, clauses et conditions identifiées dans le présent document ou dans l'une de ses pièces jointes par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ces instructions, clauses et conditions sont incorporées par renvoi et font partie du présent document comme si elles y étaient expressément énoncées dans leur intégralité.
- c) En cas de conflit entre les dispositions du présent document et celles des documents qui y sont incorporés par renvoi comme indiqué ci-dessus, le présent document prévaut.
- d) En ce qui concerne les instructions uniformisées de SPC :
  - i) Une conférence sera [ou ne sera pas] organisée pour les fournisseurs intéressés.
  - ii) Il y aura une [ou n'y aura pas de] visite du site.
- e) En soumettant une réponse, le répondant confirme qu'il accepte d'être lié par toutes les instructions, clauses et conditions de l'ISQ.

## 2.2 Questions et commentaires (**CETTE ISQ N'EST DESTINÉE QU'À RECUEILLIR LES COMMENTAIRES DE L'INDUSTRIE. LORSQUE L'ISQ OFFICIELLE SERA PUBLIÉE, LES INDICATIONS QUANT AUX DATES ET AUX HEURES DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES SERONT FOURNIES.**)

Les questions et les commentaires concernant la présente ISQ doivent être envoyés à l'adresse électronique indiquée sur la page de couverture de l'ISQ et conformément aux indications de la section des Instructions uniformisées de SPC intitulée « **Communications** ». Toutefois, au lieu de la date limite précisée dans ces instructions uniformisées, il y aura deux (2) périodes de questions, à savoir :

- a) Première période de questions : Les questions doivent être envoyées au plus tard le (*DATE À DÉTERMINER*) à (*HEURE À DÉTERMINER*).
- b) Deuxième période de questions : Les questions doivent être envoyées au plus tard à *HEURE ET DATE À DÉTERMINER* le troisième jour suivant la publication de toutes les réponses à la première période de questions et réponses sur AchatsCanada.

Si le gouvernement du Canada ne répond pas avant la date et l'heure indiquées, il prolongera la date de clôture de la même durée que le(s) retard(s).

## 2.3 Présentation d'une seule réponse

- a) Le répondant peut être une personne physique, une entreprise individuelle, une société, une société en nom collectif ou une coentreprise.
- b) Chaque répondant (y compris les entités liées) ne pourra se qualifier qu'une seule fois. Si un répondant ou toute entité apparentée participe à plus d'une réponse (participer signifie faire partie du répondant et non être un sous-traitant), le gouvernement du Canada accordera à

ces répondants un délai de deux (2) jours ouvrables pour déterminer la seule réponse qu'il prendra en considération. Le non-respect de ce délai peut entraîner le rejet de toutes les réponses concernées ou le droit pour le gouvernement du Canada de choisir, à sa discrétion, les réponses à évaluer.

- c) Aux fins du présent article, quelle que soit l'autorité gouvernementale sous laquelle l'une des entités concernées est constituée en société ou autrement formée en droit (que cette entité soit une personne physique, une société, une société en nom collectif, etc.), une entité sera considérée comme « liée » à un répondant si :
- i) Elles ont la même entité juridique que le répondant (c.-à-d. la même personne physique, la même société, la même société en nom collectif, la même société à responsabilité limitée, etc.);
  - ii) L'entité et le répondant sont des « personnes liées » ou des « personnes affiliées » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;
  - iii) L'entité et le répondant ont, actuellement ou au cours des deux années précédant la clôture de l'ISQ, une relation fiduciaire (que ce soit en raison d'une entente entre organismes ou de toute autre forme de relation fiduciaire);
  - iv) L'entité et le répondant ont par ailleurs un lien de dépendance entre eux, ou chacun d'eux a un lien de dépendance avec le même tiers.
- d) Un répondant peut agir en tant que sous-traitant d'un autre répondant. Toutefois, les sous-traitants peuvent ne pas être autorisés à participer à la phase d'examen et de précision des exigences avec le répondant qualifié pour lequel ils effectueront des travaux de sous-traitance.
- e) Toute personne, entreprise individuelle, société par actions ou société en nom collectif qui est un répondant dans le cadre d'une coentreprise ne peut soumettre une autre réponse de son propre chef ou en tant que membre d'une autre coentreprise.

Exemple 1 : Le fournisseur A ne possède pas toute l'expérience requise par l'ISQ. Toutefois, le fournisseur B possède l'expérience qui fait défaut au fournisseur A. Si le fournisseur A et le fournisseur B décident de s'associer pour présenter une réponse ensemble en tant que coentreprise, les deux entités sont considérées ensemble comme le répondant. Ni le fournisseur A ni le fournisseur B ne peuvent s'associer à un autre fournisseur pour soumettre une réponse distincte, car chacun fait déjà partie d'un répondant.

Exemple 2 : Le fournisseur X est un répondant. La filiale du fournisseur X, le fournisseur Y, décide de s'associer au fournisseur Z pour soumettre une réponse en tant que coentreprise. Les fournisseurs Y et Z, ainsi que le fournisseur X, devront tous déterminer laquelle des deux réponses sera prise en considération par le gouvernement du Canada. Les deux réponses ne peuvent pas être soumises, car le fournisseur Y est lié au fournisseur X en tant que société affiliée.

- f) En soumettant une réponse, le répondant atteste qu'il ne se considère pas comme étant lié à tout autre répondant.

## 2.4 Exigence relative à l'habilitation de sécurité

Une version préliminaire de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) est jointe en annexe à la présente ISQ. Ces exigences sont susceptibles d'être modifiées et sont fournies à titre d'information. Toutefois, tout fournisseur qui ne dispose pas des habilitations de sécurité décrites dans la LVERS préliminaire peut souhaiter entamer la procédure pour s'assurer qu'il satisfait aux exigences. Toute



décision de retarder l'attribution d'un marché afin de permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'autorisation requise est laissée à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

### 3. Préparation et soumission d'une réponse

#### 3.1 Directives générales

Les Instructions uniformisées de SPC comprennent des instructions relatives aux réponses, qui s'appliquent en plus de celles décrites dans le présent document.

#### 3.2 Langue des communications futures

Il est demandé à chaque répondant d'indiquer, dans son formulaire de présentation de la réponse, laquelle des deux langues officielles du Canada il choisit d'utiliser pour les communications futures avec le gouvernement du Canada concernant la présente ISQ et toutes les phases ultérieures du processus d'approvisionnement.

#### 3.3 Contenu de la réponse

Une réponse exhaustive à cette ISQ comprend tous les éléments suivants :

- a) **Formulaire de présentation de la réponse (demandé à la clôture de l'ISQ)** : On demande aux répondants de remplir le Formulaire de présentation de la réponse et de le joindre à leur réponse. Il contient un formulaire commun dans lequel les répondants peuvent fournir les renseignements nécessaires à l'évaluation, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du répondant et la langue choisie pour les communications futures avec le gouvernement du Canada au sujet de ce processus d'approvisionnement, par exemple. Il n'est pas obligatoire d'utiliser le formulaire pour fournir ces renseignements, mais il est recommandé de le faire. Si le gouvernement du Canada détermine que les informations demandées dans le Formulaire de présentation de la réponse sont fragmentaires ou doivent être corrigées, il donnera au répondant la possibilité de fournir les renseignements supplémentaires ou d'effectuer la correction. Il est obligatoire de fournir ces informations lorsqu'elles sont demandées au cours de la période d'évaluation.
- b) **Réponses relatives aux exigences de qualification de l'annexe A (obligatoires à la clôture de l'ISQ)** : La réponse doit comprendre toutes les informations requises à l'annexe A.
- c) **Attestations (demandées à la clôture de l'ISQ)** :
  - i) En soumettant une réponse, le répondant fournit automatiquement les attestations énumérées ci-dessous, comme requis. Le contenu de chaque attestation est indiqué dans les Instructions uniformisées de SPC dans la section intitulée « **Attestations réputées faites par chaque répondant** » :

L'équipement et les logiciels sont « prêts à l'emploi »	Requis
Le système est « prêt à l'emploi »	Requis

- ii) Si le tableau ci-dessous indique qu'une attestation est requise, le répondant est tenu de fournir les attestations suivantes décrites dans les Instructions uniformisées de SPC. Bien que toutes ces attestations soient demandées à la clôture de l'ISQ, si le

gouvernement du Canada détermine qu'une attestation n'a pas été fournie, est fragmentaire ou doit être corrigée, il donnera au répondant la possibilité de fournir les renseignements nécessaires. Il est obligatoire de fournir l'attestation lorsqu'elle est demandée au cours de la période d'évaluation.

Attestation relative au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi	Requis – veuillez fournir les renseignements dans le formulaire de présentation de la réponse
Attestation relative aux anciens fonctionnaires	Requis – veuillez fournir les renseignements dans le formulaire de présentation de la réponse
Attestations réglementaires énoncées dans les formulaires réglementaires A, B, C et D des Instructions uniformisées de SPC	Non requis

Les répondants doivent noter que certaines attestations qui ne sont pas requises à l'étape de l'ISQ peuvent l'être à un stade ultérieur du processus d'approvisionnement.

### 3.4 Soumission électronique de la réponse

- a) **Envoi de la réponse par courrier électronique** : Sous réserve du paragraphe (j), les répondants doivent soumettre leurs réponses par courrier électronique conformément à la présente section avant la date et l'heure de clôture à l'adresse électronique indiquée sur la page de couverture du présent document comme étant l'« adresse électronique pour la soumission des réponses ».
- b) **Format des pièces jointes au courrier électronique** : Les formats approuvés pour les pièces jointes aux courriels sont une combinaison des formats suivants :
  - i) Les pièces jointes en format PDF;
  - ii) Les documents qui peuvent être ouverts avec Microsoft Word ou Microsoft Excel.

Les répondants qui fournissent des pièces jointes dans d'autres formats le font à leurs propres risques.
- c) **Taille du courriel** : Les répondants doivent veiller à soumettre leur réponse dans plusieurs courriels si la taille d'un seul courriel, y compris les pièces jointes, dépasse 15 Mo. Sauf disposition contraire expressément énoncée ci-dessous, seuls les courriels reçus à l'adresse électronique pour la soumission des réponses avant la date et l'heure limites seront considérés comme faisant partie de la réponse.
- d) **Titre du courriel** : Les répondants sont priés d'indiquer le numéro de l'ISQ figurant sur la page de couverture du présent document dans la ligne « Objet » de chaque courriel faisant partie de la réponse.
- e) **Heure de réception** : Tous les courriels reçus à l'adresse électronique pour la soumission des réponses indiquant une heure de « réception » précédant l'heure et la date de clôture pour l'envoi des réponses seront considérés comme ayant été reçus en temps opportun. En cas de litige concernant l'heure d'arrivée d'un courriel à SPC, l'heure à laquelle la réponse est reçue par SPC sera déterminée :
  - i) Par l'indication de la date et de l'heure de livraison apparaissant dans la notification de l'état de livraison que le répondant a reçue s'il a activé cette fonction pour le courrier

électronique envoyé conformément au RFC 1891 établi par l'Internet Engineering Steering Group (SMTP Service Extension for Delivery Status Notification);

- ii) Conformément à la date et l'heure indiquées dans les en-têtes SMTP affichant l'heure de la première arrivée sur un serveur utilisé pour fournir au gouvernement du Canada des services de courrier électronique, si le répondant n'a pas activé la fonction de notification de l'état de livraison pour le courriel envoyé.
- f) **Disponibilité de l'autorité contractante** : Pendant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture, un représentant de SPC surveillera la boîte de réception pour la soumission des réponses et pourra être joint par téléphone au numéro de téléphone de l'autorité contractante indiqué sur la page de couverture du présent document (bien que le représentant de SPC puisse ne pas être l'autorité contractante). Si le répondant éprouve des difficultés à transmettre le courriel à l'adresse électronique pour la soumission des réponses, le répondant doit communiquer immédiatement avec SPC aux coordonnées de l'autorité contractante indiquées sur la page de couverture du présent document.
- g) **Accusé de réception par courriel de SPC** : À la date de clôture, un représentant de SPC enverra un courriel accusant réception de chaque réponse (et de chaque courriel faisant partie de cette réponse, si plusieurs courriels sont reçus) reçue avant la date et l'heure de clôture à l'adresse électronique de SPC pour la soumission des réponses.
- h) **Soumissions par courriel retardées** : SPC acceptera une réponse par courriel reçue dans les 24 premières heures suivant la date et l'heure de clôture seulement si le répondant peut démontrer que tout retard dans la livraison du courriel à l'adresse électronique de SPC pour la soumission des réponses est dû aux systèmes du gouvernement du Canada. Les réponses reçues par courrier électronique plus de 24 heures après la date et l'heure de clôture ne seront en aucun cas acceptées. Par conséquent, les répondants qui ont essayé de soumettre une réponse, mais qui n'ont pas reçu d'accusé de réception par courriel de la part de SPC peu de temps après, devraient contacter l'autorité contractante afin qu'elle puisse déterminer si la réponse est arrivée à temps à l'adresse électronique de SPC pour la soumission des réponses.
- i) **Responsabilité des problèmes techniques** : Le gouvernement du Canada ne sera pas responsable de :
  - i) Tout problème technique rencontré par le répondant lors de la soumission de sa réponse, y compris les courriels qui n'arrivent pas parce qu'ils dépassent la taille maximale de 15 Mo ou qui sont rejetés ou mis en quarantaine parce qu'ils contiennent des logiciels malveillants ou d'autres codes qui sont filtrés par les services de sécurité de SPC;
  - ii) Tout problème technique empêchant SPC d'ouvrir les pièces jointes des courriels. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou ne peut être ouverte ou lue, elle sera évaluée en conséquence. Les répondants ne pourront pas soumettre des pièces jointes de rechange pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou qui ont été soumises dans un format n'ayant pas été approuvé.
- j) **Réponses remises en main propre** : Tous les répondants doivent s'efforcer de soumettre leurs réponses par voie électronique. Toutefois, SPC acceptera une réponse remise en main propre (en complément de la réponse par courrier électronique), auquel cas les dispositions suivantes s'appliquent :
  - i) La réponse remise en main propre peut être :
    - (A) Une copie électronique (courriel et pièce(s) jointe(s));

- (B) Une copie papier (c'est-à-dire imprimée sur du papier);
- (C) Une combinaison de copies papier et électroniques;

À condition que tous les tableaux de prix fournis par SPC qui doivent être remplis par les répondants soient soumis en version électronique.

- ii) La réponse remise en main propre doit être livrée par un représentant du répondant en personne ou par service de messagerie. SPC n'acceptera pas les offres envoyées par courrier ordinaire.
- iii) La réponse remise en main propre doit être reçue par un représentant de SPC avant la date et l'heure de clôture à l'adresse indiquée sur la page de couverture du présent document (ou à un autre endroit convenu par écrit avec l'autorité contractante).
- iv) SPC n'acceptera un document de réponse remis en main propre que si le répondant a organisé la remise de cette réponse avec l'autorité contractante. Comme indiqué ci-dessus, un représentant de SPC pourra être joint au numéro de téléphone de l'autorité contractante pendant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture, y compris dans le but de planifier la réception des réponses remises en main propre (l'autorité contractante peut également accepter, à la discrétion de SPC, de se rendre disponible à un autre moment avant la date et l'heure de clôture pour recevoir la réponse).
- v) Les seules circonstances dans lesquelles SPC acceptera une réponse remise en main propre après la date et l'heure de clôture sont les suivantes : si le répondant peut démontrer que le représentant de SPC n'était pas disponible pour recevoir la réponse remise en main propre à l'heure prévue, ou qu'aucun représentant de SPC ne pouvait être joint au numéro de téléphone de l'autorité contractante (et qu'aucun représentant de SPC n'a répondu aux messages vocaux laissés à ce numéro de téléphone) au cours des deux heures précédant la date et l'heure de clôture.
- vi) SPC ne consultera la réponse remise en main propre qu'en cas de problèmes avec la totalité ou une partie de la réponse envoyée par courrier électronique avant la date et l'heure limites ou si aucune réponse n'est reçue par courrier électronique avant la date et l'heure limites. Si SPC consulte la réponse remise en main propre, celle-ci prévaudra sur la réponse soumise par voie électronique.

#### **4. Processus d'évaluation des réponses**

##### **4.1 Évaluation des qualifications des répondants**

**1.1.1** Les réponses reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de l'ISQ, y compris les critères d'évaluation.

**1.1.2** Une équipe d'évaluation, composée de représentants du gouvernement du Canada, évaluera les réponses. Le gouvernement du Canada peut faire appel à des experts-conseils indépendants ou à des ressources du gouvernement pour évaluer les réponses à l'ISQ. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.

**1.1.3** En plus de toute autre période prévue dans l'ISQ :

- a) **Demandes de précisions** : Si le gouvernement du Canada demande au répondant des précisions ou doit faire des vérifications concernant sa réponse, y compris les attestations, le répondant dispose de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long si l'autorité contractante le précise par écrit) pour lui fournir les renseignements nécessaires. Si ce délai n'est pas respecté, la réponse sera déclarée non recevable.

- b) **Prolongation du délai** : Si le répondant a besoin de plus de temps, l'autorité contractante peut, à sa seule discrétion, lui accorder une prolongation du délai.

## 4.2 Évaluation technique

- a) Critères techniques obligatoires

Chaque réponse sera examinée afin de déterminer si elle répond aux exigences obligatoires de l'ISQ. Tous les éléments de l'ISQ qui sont « obligatoires » sont marqués comme tels ou formulés à l'aide du verbe « devoir », conjugué au présent ou au futur de l'indicatif. Les réponses qui ne respectent pas l'ensemble des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.

Les exigences obligatoires sont décrites à l'annexe A – Exigences de qualification et seront évaluées séparément selon un système de réussite ou d'échec.

## 4.3 Répondant qualifié

Pour être déclaré répondant qualifié, un répondant doit :

- a) Respecter toutes les exigences exposées dans l'ISQ;
- b) Satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires à tout moment de la procédure de demande de soumissions.

## 4.4 Base de qualification

- a) Chaque répondant dont la réponse satisfait à toutes les exigences de cette ISQ deviendra un répondant qualifié en vue de l'étape suivante du processus d'approvisionnement.
- b) Le gouvernement du Canada se réserve le droit de réévaluer l'admissibilité de tout répondant qualifié à tout moment de la procédure d'approvisionnement. Par exemple, une habilitation de sécurité est une exigence de la présente ISQ; par conséquent, si l'habilitation de sécurité du répondant change ou devient caduque et que le répondant ne satisfait plus aux exigences de la présente ISQ, le gouvernement du Canada peut exclure ce répondant qualifié du processus. De même, si de nouveaux renseignements sont portés à l'attention du gouvernement du Canada et remettent en question l'une ou l'autre des qualifications du répondant qualifié en vertu de la présente ISQ, il peut réévaluer ce répondant qualifié. Si le gouvernement du Canada réévalue l'admissibilité d'un répondant qualifié, il peut demander des renseignements supplémentaires et, si le répondant qualifié ne les fournit pas dans les cinq (5) jours ouvrables (ou un délai plus long précisé par l'autorité contractante), il peut exclure le répondant qualifié du processus.
- c) Les répondants non retenus n'auront pas d'autre possibilité de participer ou d'être réévalués en vue des phases ultérieures du processus d'approvisionnement, à moins que le gouvernement du Canada ne décide, à sa seule discrétion, de procéder à un deuxième tour de qualification.
- d) Tous les répondants seront informés par écrit de leur qualification ou non.

#### 4.5 Seconde phase de qualification de l'ISQ

- a) Le gouvernement du Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à un deuxième tour de qualification parmi les répondants non retenus si, de son avis, la première phase de qualification aboutit à un nombre insuffisant de répondants qualifiés.
- b) Si le gouvernement du Canada décide que les répondants non retenus auront une deuxième occasion de se qualifier, il fournira le même jour à tous les répondants non retenus des renseignements écrits sur les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été retenus lors du premier tour de qualification.
- c) Tout répondant qui ne se qualifie pas à l'issue d'un deuxième tour de qualification mené par le gouvernement du Canada n'aura pas d'autre occasion de participer ou d'être réévalué **en vue des phases ultérieures de ce processus d'approvisionnement.**

### 5. Ententes

#### 5.1 Ancien fonctionnaire

- a) En ce qui concerne les exigences relatives à des services, les répondants qui touchent une pension ou reçoivent un paiement forfaitaire sont priés de fournir les renseignements demandés dans le formulaire de réponse comme indiqué ci-dessous.
- b) Les marchés attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une utilisation équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les répondants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du marché. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis au moment où l'évaluation est effectuée, le gouvernement du Canada informera le répondant du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du gouvernement du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la réponse non recevable.
- c) Définitions : Aux fins de la présente disposition,
  - (i) « Ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), c. F-11, ou un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
    1. Une personne;
    2. Un particulier qui s'est constitué en société;
    3. Une société en nom collectif formée d'anciens fonctionnaires;
    4. Une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
  - (ii) « Période du paiement forfaitaire » désigne la période calculée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi à la suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période de l'indemnité de départ, qui est calculée de la même façon.
  - (iii) « Pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R.C. (1985), ch. P -36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R.C. (1985), ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. Elle ne comprend pas

les pensions payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R.C. (1985), ch. C-17, de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, S.R.C. 1970, ch. D-3, de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, S.R.C. 1970, ch. R-10, et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. (1985), ch. R-11, la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R.C. (1985), ch. M-5, et la partie de la pension payable en vertu du *Régime de pensions du Canada*, L.R.C. (1985), ch. C-8.

d) **Ancien fonctionnaire touchant une pension** : Conformément aux définitions ci-dessus, si le répondant est un ancien fonctionnaire qui perçoit une pension, il doit fournir les renseignements suivants concernant tous les anciens fonctionnaires qui touchent une pension, le cas échéant :

- (i) Le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) La date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les répondants acceptent que le statut du répondant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié sur les sites Web des ministères dans les rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique sur les marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

e) **Directive sur le réaménagement des effectifs** : Si le répondant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs, le répondant doit fournir les renseignements suivants :

- (i) Le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) Les modalités du paiement forfaitaire incitatif;
- (iii) La date de cessation d'emploi;
- (iv) Le montant du paiement forfaitaire;
- (v) Le taux de rémunération sur lequel est fondé le paiement forfaitaire;
- (vi) La période de paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- (vii) Le nombre et le montant (honoraires) des autres marchés assujettis aux restrictions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être versé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## ANNEXE A – Exigences de qualification

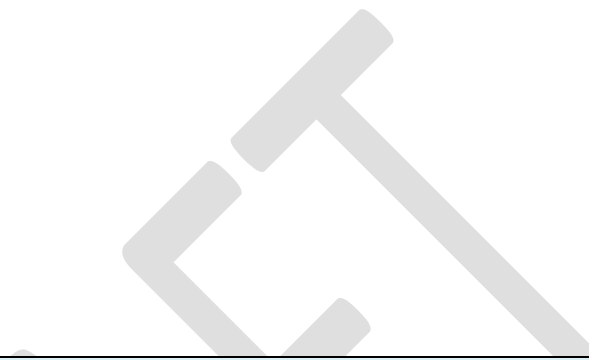
Formulaire de réponse à l'exigence d'expérience obligatoire	
<b>Répondant</b>	
<b>Nom du répondant</b>	
<b>Adresse du répondant</b>	
<b>Expérience obligatoire 1</b>	
<p>Le répondant doit avoir fabriqué ou commercialisé, fourni, testé, mis en œuvre et entretenu au moins l'une des infrastructures énumérées ci-dessous, telles qu'elles sont définies à l'annexe D – Définitions. Le répondant doit démontrer que cette expérience a été acquise avant la date de publication de la présente ISQ, pour cinq (5) clients nord-américains, chacun comptant plus de 10 000 employés et deux centres de données ou plus consommant un minimum de 500 kVA pour faire fonctionner l'infrastructure décrite suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) Serveurs – serveurs X86, UNIX et autres que des X86</li><li>(b) Stockage et sauvegarde</li><li>(c) Infrastructure convergée</li><li>(d) Appareils</li></ul> <p>Les répondants doivent démontrer leur expérience dans au moins un des domaines (a) ou (b) ou (c) ou (d).</p> <p>Parmi ces cinq (5) clients, au moins deux (2) doivent être situés au Canada et deux (2) doivent appartenir au secteur public.</p>	
<b>Réponse à l'exigence d'expérience obligatoire 1</b>	



### Expérience obligatoire 2

Le répondant doit démontrer son expérience dans la fourniture, la mise en œuvre et le déploiement de l'infrastructure dans un environnement **secret** pour l'un des clients cités à titre de référence dans la section concernant l'expérience obligatoire 1.

### Réponse à l'exigence d'expérience obligatoire 2



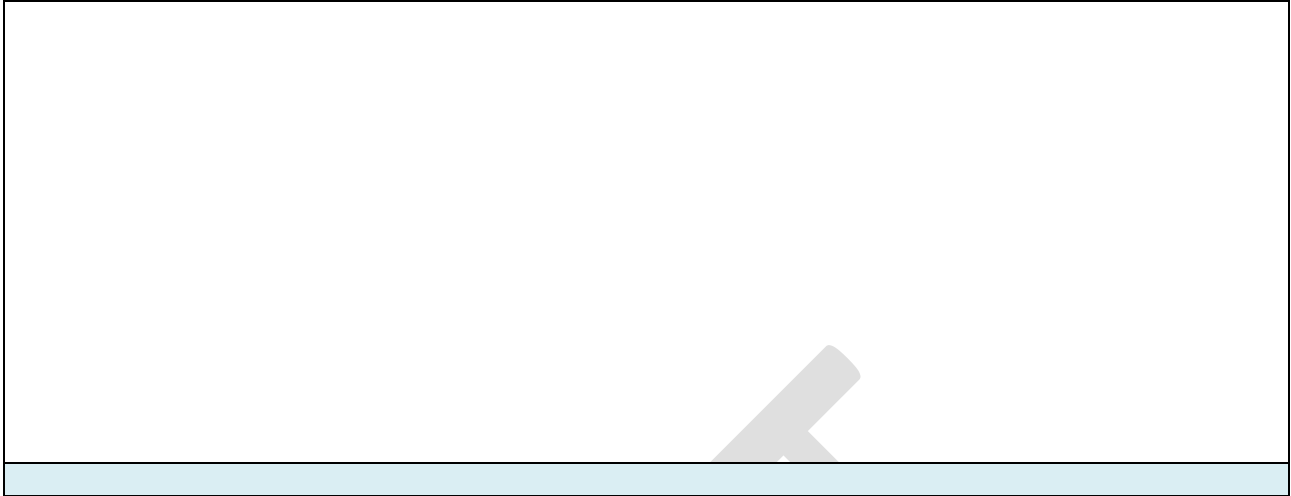
### Exigence obligatoire 3

Le répondant doit fournir un centre de services bilingue (français et anglais) offrant une assistance gratuite 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par année, et respecter un accord de niveau de service de 30 minutes ou moins pour obtenir une réponse d'un agent en personne.

Le répondant doit également fournir une assistance continue sur place 24 heures sur 24, 7 jours par semaine et 365 jours par année, et respecter un temps de réponse de 4 heures ou moins dans au moins 4 des 6 principales régions géographiques du Canada, telles qu'elles sont définies à l'annexe C – Définitions en ce qui concerne l'infrastructure de serveur ou de stockage.

*Autre point à considérer : Le répondant doit fournir un portail Web pouvant envoyer un accusé de réception des tickets d'assistance en cinq minutes.*

### Réponse à l'exigence d'expérience obligatoire 3



DRAFT

## FORMULAIRE DE RÉPONSE AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES DE L'ISQ

Pièce jointe 1.2 : AAIM 2.0	
Liste de vérification des critères d'évaluation obligatoires	
Client n° __	
<b>Nom du répondant</b>	
<b>Industrie/secteur d'activité du client ou nom du client</b>	
<b>Type de produit d'infrastructure</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Échéancier (au cours des cinq dernières années)</b>	
<b>Client du secteur public</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Une référence de client au Canada</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Expérience préalable en tant que fournisseur principal auprès de clients du secteur public</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Langue d'assistance</b>	<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Autre : _____
<b>Ligne téléphonique sans frais bilingue :</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Présence à l'échelle nationale</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Assistance internationale</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Type d'assistance</b>	<input type="checkbox"/> Sur place <input type="checkbox"/> Autre : _____
<b>Heures d'assistance</b>	<input type="checkbox"/> 24 heures par jour, 7 jours par semaine <input type="checkbox"/> Autre : _____
<b>Temps de réponse</b>	
<b>Assistance par courrier électronique</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Soutien du système de tickets d'assistance électroniques</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Partenariat avec des fournisseurs externes locaux</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaires, explications ou détails supplémentaires</b>	

**ANNEXE B**

**Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)  
Voir la pièce jointe intitulée « Annexe B – Liste de vérification des exigences  
relatives à la sécurité »**

DRAFT

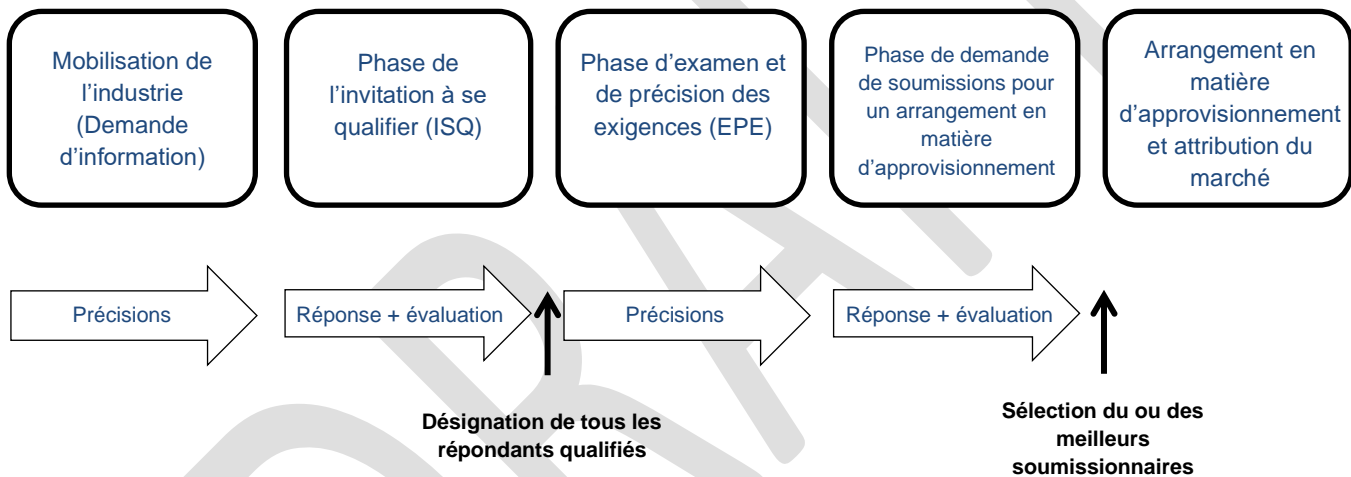
## ANNEXE C

### PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

#### Aperçu

Les différentes étapes du processus relatif à la méthode d'approvisionnement collaborative sont présentées dans la figure 1 et résumées ci-dessous dans le tableau 4. Ce processus sera utilisé jusqu'à ce que la ou les demandes pour un arrangement en matière d'approvisionnement définitives soient envoyées aux répondants qualifiés (RQ) dans le cadre de la phase de demande de soumissions. Cette méthode permettra au gouvernement du Canada de faire des vérifications diligentes auprès des répondants qualifiés relativement aux exigences avant de publier la ou les demandes de soumissions.

**Figure 1 : Approche d'approvisionnement**



**Tableau 4 : Résumé des étapes de l'approvisionnement**

Étape de l'approvisionnement	Objectifs
Mobilisation de l'industrie (Demande de renseignements)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solliciter les réactions de l'industrie concernant la stratégie proposée par le gouvernement du Canada, au moyen d'une demande de renseignements (DR)</li> <li><b>Cette phase est terminée</b></li> </ul>
Invitation à se qualifier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publier une ISQ sur AchatsCanada</li> <li>Obtenir les réponses à l'ISQ auprès des répondants</li> <li>Évaluer les réponses à l'ISQ</li> <li>Sélectionner les répondants qualifiés qui passeront à la phase d'examen et de précision des exigences (EPE)</li> </ul>
Examen et précision des exigences (EPE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les répondants qualifiés ont la possibilité de mieux comprendre les exigences.</li> <li>Il peut être demandé aux répondants qualifiés de fournir l'information sur la sécurité de leur chaîne d'approvisionnement (ISCA), qui peut comprendre des produits informatiques</li> </ul>

Étape de l'approvisionnement	Objectifs
	<p>(équipement, micrologiciels, logiciels, services), une liste de sous-traitants et des diagrammes de réseau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SPC peut procéder à la vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA) selon l'ISCA des répondants afin de s'assurer que tous les produits de technologie de l'information (TI) répondent à certaines normes en matière de sécurité et de chaîne d'approvisionnement.</li> <li>• Si la vérification de l'ICA est achevée lors de la phase d'EPE, seuls les fournisseurs disposant de listes de produits qualifiés passeront à la phase de demande de soumissions.</li> </ul>
Demande de soumissions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancer une ou plusieurs demandes de soumissions à tous les répondants qualifiés</li> <li>• Vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement si elle n'a pas été effectuée lors de la phase d'EPE</li> <li>• Obtenir des propositions de la part des soumissionnaires</li> <li>• Évaluer les propositions</li> <li>• Sélectionner les propositions retenues</li> </ul>
Arrangement en matière d'approvisionnement et attribution du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conclure les arrangements en matière d'approvisionnement avec le(s) répondant(s) conformes</li> </ul>

### Phase de l'invitation à se qualifier

L'objectif de l'ISQ est de déclarer admissibles les répondants qui ont de l'expérience dans la fourniture et la mise en œuvre de services d'infrastructure de TI.

Les critères d'évaluation obligatoires seront évalués séparément par catégorie. Les critères d'évaluation obligatoires mettent l'accent sur la capacité du répondant à fournir l'infrastructure de TI, en tenant compte de la capacité et de l'aptitude à le faire sur la base de l'expérience acquise lors de projets précédents et actuels.

Les répondants qui satisfont à toutes les exigences obligatoires en matière d'expérience pour une catégorie donnée deviendront des répondants qualifiés et passeront à la phase d'examen et de précision des exigences pour cette catégorie, comme décrit ci-dessous.

Une fois que les répondants qualifiés auront été sélectionnés et qu'ils auront été informés qu'ils se sont qualifiés pour la phase suivante du processus d'approvisionnement, le gouvernement du Canada entend passer à la phase d'examen et de précision des exigences. Les répondants qualifiés peuvent se retirer du processus à tout moment en envoyant un avis écrit à l'autorité contractante.

### Phase d'examen et de précision des exigences (EPE)

Le gouvernement du Canada a l'intention d'entamer la phase d'examen et de précision des exigences (EPE) en faisant part aux répondants qualifiés de la procédure détaillée qui devra être suivie pour cette phase.

Au cours de la phase d'EPE, le gouvernement du Canada peut notamment fournir aux répondants qualifiés les renseignements suivants : une description de l'exigence prévue rédigée par le gouvernement du Canada, des parties d'une ébauche d'énoncé des travaux (EDT), une ébauche des modalités contractuelles. Ces renseignements ont pour but d'obtenir de la rétroaction de la part des répondants qualifiés afin d'aider le gouvernement du Canada à préciser son orientation et les exigences de la demande de soumissions. Ces interactions peuvent comprendre :

- a) Des séances individuelles;
- b) Des séances de présentation;

- c) Des outils de collaboration interactifs;
- d) Des questions et réponses écrites.

Le gouvernement du Canada tiendra compte des commentaires fournis par les répondants lorsqu'il réglera les derniers détails de l'énoncé des travaux et des exigences qui seront utilisés lors de la phase de demande de soumissions.

Une fois les exigences techniques achevées, le gouvernement du Canada peut demander aux répondants de fournir l'information sur la sécurité de leur chaîne d'approvisionnement.

Le gouvernement du Canada peut procéder à la vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA) des produits de TI des répondants afin de s'assurer qu'ils répondent à certaines normes en matière de sécurité et de chaîne d'approvisionnement. De plus amples renseignements sur ce processus seront fournis aux répondants qualifiés au cours de la phase d'examen et de précision des exigences.

Si la vérification de l'ICA est effectuée lors de la phase d'EPE, seuls les répondants qui obtiennent un résultat satisfaisant lors de la vérification continueront à être des répondants qualifiés et passeront à la phase de demande de soumissions décrite ci-dessous.

### **Phase de demande de soumissions pour un arrangement en matière d'approvisionnement**

Au cours de la phase de demande de soumissions, le gouvernement du Canada peut lancer une ou plusieurs demandes de soumissions officielles aux répondants qualifiés. Le processus de vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement peut avoir lieu lors de cette phase.

### **Phase de l'arrangement en matière d'approvisionnement et de l'attribution du marché**

Tout arrangement en matière d'approvisionnement ou marché sera attribué après l'achèvement de la phase de demande de soumissions pour un arrangement en matière d'approvisionnement et l'obtention de toutes les approbations internes nécessaires.

**ANNEXE D  
DÉFINITIONS**

Terme	Définition
Six (6) principales régions géographiques	Les six régions géographiques du Canada sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Atlantique</li> <li>• Québec</li> <li>• Ontario</li> <li>• Prairies</li> <li>• Colombie-Britannique</li> <li>• Territoires</li> </ul>
Société affiliée	Aux fins de la présente demande de soumissions, le terme « société affiliée » a la même signification que le terme « personnes affiliées » au sens de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> du Canada.
Soumission	Offre de prestation de services ou de fourniture de produits présentée à la suite d'une demande de soumissions.
Soumissionnaire	Une personne ou une entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou entités) qui présente une soumission en vue d'exécuter un contrat portant sur des produits, des services ou les deux. Cela comprend la société mère, les filiales et les autres sociétés affiliées du soumissionnaire.
Information classifiée	Il s'agit de l'information dont la divulgation pourrait être préjudiciable à l'intérêt national. L'intérêt national concerne la défense et le maintien de la stabilité sociale, politique et économique du Canada. Il existe trois niveaux d'information classifiée :  Très secret : s'applique à un nombre très restreint de renseignements pour lesquels toute atteinte à l'intégrité risquerait de causer un préjudice exceptionnellement grave à l'intérêt national.  Secret : s'applique lorsqu'une atteinte à l'intégrité des renseignements risquerait de porter un préjudice grave à l'intérêt national.  Confidentiel : s'applique lorsqu'une atteinte à l'intégrité des renseignements risquerait de porter préjudice à l'intérêt national.
Organisation cliente	Une entité d'utilisateurs, provenant d'une organisation du secteur public ou privé, recevant des services de SPC gérés par le responsable des réponses à l'ISQ ou les membres de l'équipe de base 2 ou 3.



Terme	Définition
Méthode d'approvisionnement collaborative (MAC)	<p>Il s'agit d'une méthodologie d'approvisionnement comprenant les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Phase de mobilisation de l'industrie – pour recueillir les réactions de l'industrie quant au projet et à la méthode d'approvisionnement;</li> <li>(ii) Phase de l'ISQ – pour désigner les répondants qualifiés;</li> <li>(iii) Phase d'examen et de précision des exigences – les répondants qualifiés collaborent avec SPC pour examiner et préciser les exigences opérationnelles et techniques;</li> <li>(iv) Phase de demande de soumissions – les répondants qualifiés sont invités à présenter des propositions techniques et des propositions de prix;</li> <li>(v) Phase d'attribution du marché – attribution du ou des marchés au(x) soumissionnaire(s) retenu(s);</li> <li>(vi) Phase de mise en œuvre – conception de l'architecture, construction et mise en œuvre de l'AAIM 2.0-ATIE et prestation de services.</li> </ul>
Plateforme de gestion en nuage	

Terme	Définition
Infrastructure convergée	<p>On utilise généralement le nom « infrastructure convergée » pour décrire un ensemble préétabli de serveurs, de systèmes de stockage, de réseaux et de sécurité qui sont intégrés au sein de pools partagés de ressources interopérables et gérés à l'aide d'une plateforme commune de gestion et d'orchestration.</p> <p>Aux fins de la présente ISQ, SPC recherche plus particulièrement les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'infrastructure convergée doit être commercialisée en tant que produit unique par un fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou un consortium, y compris la documentation et l'assistance. Bien que le système puisse être vendu en tant que solution composée d'une seule ou de multiples unités de gestion de stock, tout système conçu à d'autres fins ou constitué d'un certain nombre de composants disparates assemblés sans fournir un point de gestion unique et un point d'assistance unique pour les clients (par exemple, un numéro 1-800 unique pour passer un appel de service) ne sera pas pris en considération;</li> <li>• L'infrastructure convergée doit être pleinement opérationnelle et entièrement intégrée, et contenir tous les principaux composants, le logiciel de gestion et les accessoires optionnels au moment de la livraison. Il s'agit notamment, mais sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'enceinte ou l'armoire du système (le cas échéant);</li> <li>○ Les systèmes informatiques;</li> <li>○ Les commutateurs matriciels du réseau/stockage;</li> <li>○ Les contrôleurs de la matrice de disques;</li> <li>○ Les lecteurs de disques;</li> <li>○ Les éléments de rayonnage, les blocs d'alimentation et les systèmes de refroidissement nécessaires au système;</li> <li>○ Tout logiciel ou fonction de gestion des services/systèmes nécessaire pour s'intégrer à un système global de gestion des services/systèmes de l'entreprise;</li> </ul> </li> <li>• L'infrastructure convergée doit être dimensionnée et déployée sur la base de modèles qui permettent la mise en œuvre et la croissance selon une approche prédéfinie;</li> <li>• L'infrastructure convergée doit comprendre tous les logiciels propriétaires et de gestion du fournisseur, ainsi que les licences de logiciel ou de port (pour tous les composants compris), les pilotes de périphériques et le câblage requis pour le système.</li> </ul>
Fournisseur	Le terme « fournisseur » désigne toute personne ou organisation qui conclut un marché avec SPC.
GC	Gouvernement du Canada
Équipement fourni par le gouvernement (EFG)	L'équipement fourni par le gouvernement (EFG) est l'équipement qui appartient au gouvernement et qui est livré ou mis à la disposition des fournisseurs.

Terme	Définition
Invitation à se qualifier (ISQ)	Instrument de passation de marchés utilisé pour désigner les répondants qualifiés en vue des phases ultérieures de la MAC.
Responsable des réponses à l'ISQ	Le répondant d'une équipe de base.
Coentreprise	Association de deux ou plusieurs parties qui mettent en commun leur argent, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources au sein d'une entreprise commune unique, parfois appelée consortium, dans le but de soumissionner ensemble pour répondre à une exigence.
Fabricant d'équipement d'origine (FEO)	Le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom figurant sur le matériel et sur la documentation qui l'accompagne.
Partenaires	Ministères et organismes auxquels SPC fournit des services de technologie de l'information (TI).
Plateforme	Composants des systèmes d'information à usage général utilisés pour traiter et stocker des données électroniques, comme les ordinateurs de bureau, les serveurs, les dispositifs de réseau et les appareils mobiles. Les plateformes contiennent généralement du matériel serveur, du matériel de stockage, du matériel utilitaire, des logiciels et des systèmes d'exploitation.
Référence	Une référence d'un client du répondant concernant un projet réalisé par le répondant pour ce client. Les références sont utilisées pour répondre aux exigences obligatoires énoncées dans la pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation obligatoires.
Information protégée	<p>Le terme « information protégée » renvoie aux dispositions particulières de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et s'applique aux renseignements personnels, à l'information sur la vie privée et à l'information sur les entreprises de nature délicate.</p> <p><b>Protégé C</b> : s'applique à un nombre très restreint de renseignements pour lesquels toute atteinte à l'intégrité risquerait de causer un <b>préjudice extrêmement grave</b>, comme la perte de vie.</p> <p><b>Protégé B</b> : s'applique à des renseignements pour lesquels toute atteinte à l'intégrité risquerait de causer un préjudice <b>sérieux</b>, comme la perte de réputation ou d'avantage concurrentiel.</p> <p><b>Protégé A</b> : la divulgation risquerait de porter un <b>préjudice</b>.</p>
Répondant qualifié	Un répondant qui, selon l'évaluation menée, répond aux exigences de la phase de l'ISQ du processus d'approvisionnement.

Terme	Définition
Architecture de référence	<p>Une architecture de référence fournit une solution modèle d'architecture dans un domaine particulier. Dans le cadre de la présente ISQ, une architecture de référence fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste des caractéristiques et des fonctions du serveur ou des plateformes de stockage;</li> <li>- Les éléments de structure et les relations du serveur ou des plateformes de stockage;</li> <li>- La liste des interfaces physiques et numériques, y compris leurs relations entre elles et avec les fonctions qui se trouvent à l'extérieur du champ d'application du serveur ou des plateformes de stockage;</li> <li>- Les spécifications générales du serveur ou des plateformes de stockage;</li> <li>- La liste des normes auxquelles le serveur ou les plateformes de stockage doivent répondre;</li> <li>- Un vocabulaire commun.</li> </ul>
Répondant	Un fournisseur qui soumet une réponse à la présente ISQ.
Groupe répondant	<p>Selon la définition donnée dans la section 3.1.4 b) de l'ISQ, le groupe répondant comprend toutes les entités (que ces entités comprennent une ou plusieurs personnes physiques, sociétés, sociétés de personnes, sociétés à responsabilité limitée, etc.) qui sont liées les unes aux autres.</p> <p>Groupe répondant = Répondant = Responsable de l'équipe de base</p>
Réponse	Les observations présentées par le répondant pour donner suite à la présente ISQ.
SPC	Services partagés Canada
Serveur autonome	Un serveur autonome est utilisé pour faire fonctionner une seule instance d'un système d'exploitation.
Stockage	<p>Aux fins de la présente ISQ, le stockage fait référence à au moins un des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réseaux de stockage SAN, y compris le sous-système de stockage et les composants du réseau;</li> <li>• Le stockage en réseau NAS, y compris la capacité et l'appareil pour fournir au minimum des services basés sur un système de gestion des fichiers réseau (NFS) et un système de fichiers Internet commun (CIFS);</li> <li>• Les systèmes de virtualisation de sous-systèmes de stockage;</li> <li>• Les appareils destinés aux services de sauvegarde, d'archivage et de stockage d'objets;</li> <li>• Les bibliothèques virtuelles et les systèmes robotiques de bandes.</li> </ul>

Terme	Définition
Système	Terme générique utilisé pour désigner les dispositifs de réseau et autres, les systèmes d'exploitation, les plateformes informatiques, les logiciels de virtualisation et les applications ou toute combinaison de ceux-ci. Son emploi est propre au contexte.
Serveur Unix	Un serveur UNIX est un serveur conforme à la dernière norme POSIX.1 de l'Institute of Electrical and Electronics Engineers [IEEE]/Open Group (IEEE Std 1003.1, édition 2013). L'architecture du jeu de puces peut comprendre l'architecture SPARC/Itanium/Power.
Serveur virtuel	Une instance individuelle d'un système d'exploitation, où l'infrastructure sous-jacente de calcul, de stockage et de réseau est détenue et gérée par le fournisseur.
Serveur X86	Un serveur X86 qui exécute des applications et un jeu d'instructions compatibles avec l'unité centrale de traitement 8086. L'architecture du jeu de puces comprend 16 bits, 32 bits et 64 bits.

DRAFT

## FORMULAIRE 1

### FORMULAIRE DE RÉPONSE À L'ISQ

FORMULAIRE DE RÉPONSE À L'ISQ	
<b>Dénomination sociale complète du répondant</b> [Note aux fournisseurs : <i>Les fournisseurs qui font partie d'un groupe répondant doivent veiller à désigner la bonne société comme étant le répondant.</i> ]	
<b>Représentant autorisé du répondant à des fins d'évaluation (p. ex., précisions)</b>	Nom :
	Titre :
	Adresse :
	Numéro de téléphone :
	Adresse électronique :
<b>Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du répondant</b> [Voir les instructions uniformisées de 2003.] [Note aux répondants : <i>Veillez vous assurer que le NEA que vous fournissez correspond à la dénomination sociale que vous avez utilisée pour soumettre votre réponse. Si ce n'est pas le cas, le répondant sera déterminé sur la base de la dénomination sociale fournie, et non sur la base du NEA, et le répondant devra soumettre le NEA qui correspond à sa dénomination sociale.</i> ]	Numéro d'entreprise-approvisionnement :
<b>Langue officielle du Canada dans laquelle le répondant communiquera avec le gouvernement du Canada au cours de toute procédure ultérieure – choisir l'anglais ou le français</b>	Anglais _____  Français _____
<b>Anciens fonctionnaires</b>  Voir la partie 5 de l'ISQ concernant l'attestation relative aux anciens fonctionnaires pour consulter la définition du terme « ancien fonctionnaire ».	Le répondant touche-t-il une pension au sens de la présente ISQ? Oui ____ Non ____  Dans l'affirmative, veuillez fournir l'information requise en vertu de la section 5.1, « Ancien fonctionnaire », et remplir le formulaire 2.
Cette exigence s'applique au répondant. Lorsqu'une coentreprise agit comme répondant, l'exigence s'applique à chaque membre de la coentreprise.	Le répondant est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____  Dans l'affirmative, veuillez fournir l'information requise en vertu de la section 5.1, « Ancien fonctionnaire », et remplir le formulaire 2.
<b>Lois applicables</b> : Les répondants sont priés d'indiquer la province ou le territoire canadien qu'ils souhaitent choisir pour	

## FORMULAIRE DE RÉPONSE À L'ISQ

déterminer les lois applicables, comme indiqué dans la partie 3.	
<b>Site ou locaux proposés par le répondant nécessitant des mesures de sauvegarde</b> <i>[Supprimer si non applicable]</i>	Adresse :  Numéro de rue/Nom de rue/, Unité/Suite/Numéro d'appartement  Ville, Province, Territoire/État  Code postal/Code ZIP  Pays
<b>Niveau d'habilitation de sécurité du répondant</b>  <i>(Indiquer le niveau et la date d'obtention)</i>  <b>[Note aux fournisseurs : Le nom dans l'attestation de sécurité doit correspondre à la dénomination sociale du répondant. Si ce n'est pas le cas, l'habilitation de sécurité n'est pas valable pour le répondant.]</b>	
<b>MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE BASE (LE CAS ÉCHÉANT)</b> (RÉPÉTER SI NÉCESSAIRE)	
Dénomination sociale complète du membre de l'équipe de base	
Lien de parenté avec le répondant aux fins de l'ISQ	
Fabricant d'équipement d'origine (O/N)	
Membre de l'équipe de base utilisé pour répondre aux critères de l'ISQ (O/N)	
Dénomination sociale complète du membre de l'équipe de base	
Lien de parenté avec le répondant aux fins de l'ISQ	
Fabricant d'équipement d'origine (O/N)	
Membre de l'équipe de base utilisé pour répondre aux critères de l'ISQ (O/N)	

## FORMULAIRE DE RÉPONSE À L'ISQ

À titre de représentant autorisé du répondant, j'atteste, en apposant ma signature ci-dessous, que j'ai lu et compris l'ISQ en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans l'ISQ et dans l'ensemble de la réponse. De plus, j'atteste que :

1. Le répondant répond à toutes les exigences obligatoires décrites dans l'ISQ;
2. Tous les renseignements fournis dans l'ISQ sont exacts, véridiques et complets.

**Signature du représentant autorisé du répondant**

Nom

Adresse

Adresse électronique

Signature

Numéro de téléphone



## FORMULAIRE 2

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

En soumettant les présents renseignements à l'autorité contractante, j'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le gouvernement du Canada considérera qu'une réponse ou une offre est non recevable ou que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission ou du contrat. Le gouvernement du Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations fournies par le répondant. Le défaut de répondre à cette demande du gouvernement du Canada fera en sorte que la réponse ou la soumission seront jugées non conformes et constitueront un manquement au contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consultez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)-Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) (Si cet espace est vide, la date sera réputée être la date de clôture de l'invitation à se qualifier.)

Remplir les sections A et B.

A. Cocher seulement l'une des déclarations suivantes :

- A1. Le répondant atteste qu'il n'a pas d'effectif au Canada.
- A2. Le répondant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le répondant atteste qu'il est un [employeur relevant de la compétence fédérale](#) assujéti à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le répondant atteste qu'il a un effectif total au Canada de moins de 100 employés (l'effectif total comprend : les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent uniquement ceux qui ont travaillé 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le répondant a un effectif total au Canada de 100 employés ou plus et
  - A5.1. Le répondant certifie qu'il a déjà conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide avec EDSC-Travail et qu'il est actuellement en vigueur.

**OU**

- A5.2. Le répondant certifie avoir soumis l'[Accord de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC-Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un marché résultant d'un appel d'offres ultérieur, remplissez le formulaire « Accord de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) », signez-le et transmettez-le à EDSC-Travail.

B. Cocher seulement l'une des déclarations suivantes :

- B1. Le répondant n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. Le répondant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » dûment remplie. (Voir la section des instructions uniformisées sur les coentreprises.)